

Décision n°2024-40-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « Arles en prémices »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Considérant l'avis favorable du conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG) en date du 22 novembre 2024,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association « Arles en prémices » pour l'organisation d'un festival multiculturel MACADAM qui se déroulera du 26 février 2025 au 1^{er} mars 2025,

Considérant que ce festival répond à différents objectifs, dont celui de connecter la communauté étudiante arlésienne, à impliquer la population arlésienne et enfin rendre les cultures urbaines plus accessibles et compréhensibles,

Considérant que ce festival vise à faire coexister les cultures urbaines avec l'héritage historique de la ville et a pour ambition de s'ancrer dans la durée au sein du paysage arlésien,

Considérant que ce festival comprend des événements collaboratifs avec le tissu associatif étudiant d'Aix-Marseille Université, mais aussi avec des autres établissements du supérieur de la vie d'Arles afin de créer une réelle dynamique estudiantine,

Considérant enfin que ce festival s'inscrit dans les missions relatives à la vie étudiante portée par l'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 1 500 € (mille cinq cent euros) est accordée afin d'organiser le festival multiculturel MACADAM au profit de l'association « Arles en prémices ».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

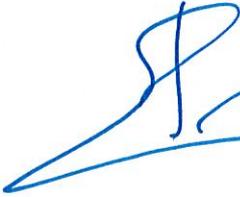
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **05 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **05 DEC. 2024**